

Changeons le Code !

IMPOSONS L'INCLUSION DANS LE DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Pour passer du discours à l'action

« Relocalisation », « made in France », « résilience », « circuits courts »... sont sur toutes les lèvres depuis la crise du COVID-19. Et oui, produire en proximité et soutenir une économie qui place le bien être des hommes, la préservation de nos ressources et de la planète avant toute autre considération doit primer !

MAIS POUR PASSER DES PAROLES AUX ACTES,

c'est maintenant qu'il faut agir !

Le volontarisme politique c'est bien, la traduction opérationnelle c'est mieux !

IL EST TEMPS QUE LE DROIT S'ACCORDE AVEC LE BON SENS :

pour notre avenir immédiat, pour l'avenir de nos enfants, le « développement durable » doit être un postulat de base et non une option de l'achat public.

- ➔ Quand Pôle emploi achète des masques, il doit pouvoir favoriser une production en proximité qui intègre l'inclusion des plus fragiles.
- ➔ Quand l'armée achète des produits frais, elle doit pouvoir favoriser le bio et les productions locales.
- ➔ Quand le ministère de l'Economie fait appel à un prestataire pour le nettoyage de ses locaux, il doit pouvoir participer à la politique publique de l'emploi de son propre gouvernement en favorisant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Des évidences non ? et bien en droit, pas vraiment...

alors il est temps de faire bouger les lignes pour être plus forts dans les prochaines crises, pour arrêter d'importer du bout du monde tant de produits que nous savons faire en France et pour faire vivre les politiques inclusives !

ALORS PASSONS, SANS ATTENDRE, AUX TRAVAUX PRATIQUES

en modifiant les articles L.3 et L. 2111-1 et en créant un nouvel article L. 2152-10 dans le code de la commande publique, dans le cadre de la proposition de loi inclusion, en cours d'examen au parlement :

1 • Les principes d'égalité de traitement, de liberté d'accès et de transparence de la procédure de passation des marchés publics permettent « l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

2 • La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation « en justifiant de la prise en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

3 • « Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par des structures d'insertion par l'activité économique. »



**Ensemble bougeons le droit
ET ÉCRIVONS UN AVENIR DURABLE !**